

PROJET DE COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE
DU 9 JUIN 2011 A 18 HEURES 30

Membres présents :

Mmes BLIGNY, BREDILLET E., BIGEARD, FUSIER, CHAIX (ROUSSELET), ANDREOLETTI, BOUCHET, LANterne, JACQUES, POIVRE, Mrs TREMOULET, GERARDIN, BON, FORESTIER, FREREBEAU, LEBLANC, GUYOT, PITOIS, DUMONT, BEAULAT, DELEPAU, FEVRE, PILLOT, ROZAT, MINIAU (MAHIEU), ROLLIN, FREI, CROUZIER, SAUVAIN D. (GERMAIN), BERNARD, DULIEU, AIMEUR, BERCCQ, BEURET, RENAUDOT, FERREUX, ESPINOSA, SEGUIN, GUIBLAIN, BRUN, BLANCHARD, MUGNERET, CHETTA, BAUDRON, RUINET, MAILLOTTE, COLSON, SUTY (BRUEY), PARMENTIER, BELIN, EMAROT, SAUVAIN H., PAUTET, VERDREAU, JOLIET,, AUBERTIN, JOUFFROY, PETIT, DUBOIS, BRACHOTTE, BERTHIOT, MARGUIER.

Représentés :

Mr MATHEY représenté par Mr GERARDIN – Mme CHARLOT représentée par Mr TREMOULET, Mme BONNET représentée par Mr BON – Mr MONANGE représenté par Mr GUYOT, Mr HUGUENOT représenté par Mr FEVRE – Mr PICHON représenté par Mr DELEPAU, Mr MATHE représenté par Mr BERNARD – Mme GOTTE représentée par Mme BREDILLET, Mr IMARD représentée Mr BERCCQ – Mme CHASTRUSSE représentée par Mr BEURET, Mr TABEL représenté par Mr MUGNERET – Mr PETAZZI représenté par Mr BLANCHARD, Mme DUPUIS représentée par Mr CHETTA – Mr VUILLEMIN représenté par Mr BAUDRON, Mr MARTEAU représenté par Mr EMAROT – Mr LEMAIRE représenté par Mr AUBERTIN, Mr PERRICAUDET représenté par Mr DUBOIS.

Absents/excusés :

Mme MARIE-JOETS, BREDILLET C, GRANDIOWSKY, Mrs KOSAK, LAPIERRE, BRIGATTI, BIGEARD, DANCOURT, JEANNERET, KOSCIELINSKI, SACCOMANI, LUSTREMANT, BIZE, GUERBER, LAURIOT, BESANCON, BRUNO, GEVREY, BON J.F.

Secrétaire de séance :

Mme Françoise JACQUES

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Françoise JACQUES est élue secrétaire de séance.

AVIS SUR LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 MAI 2011

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le projet de compte-rendu de la séance du 12 Mai 2011.

Aucune remarque n'étant émise, le projet de compte-rendu de la séance du 12 Mai 2011 est adopté à l'unanimité.

PLU INTERCOMMUNAL

Dans le cadre du "Grenelle" 2 de l'environnement", la loi promeut l'intercommunalité comme niveau pertinent d'élaboration du PLU et tend ainsi à assurer le renforcement de la cohérence intercommunale.

Le Président donne la parole à Monsieur Michel CHAILLAS en charge de la compétence PLU intercommunal à la DDT, invité pour présenter aux membres du Conseil les nouvelles dispositions.

Ce dernier expose les changements intervenus depuis la loi Grenelle 2 qui fait du PLU intercommunal la norme. Il en précise le contenu, sa portée obligatoire, les règles de décision, les dotations auxquelles peuvent prétendre les EPCI qui vont mettre en place un PLU intercommunal,

ses avantages et ses inconvénients. Ci –dessous les grandes lignes de l'exposé de Monsieur CHAILLAS.

DETAIL DE LA PRESENTATION

Le PLU intercommunal devient la forme "normale" du PLU depuis l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2.

Nécessité pour l'EPCI de tenir compte de son environnement, répondre aux exigences L110 et L121-1, compatibilité avec :

- SCOT du Dijonnais
- SDAGE Rhône Méditerranée
- SAGE Vouge et Ouche

Contenu :

Ce qu'il y avait dans un PLU classique + thématique de l'habitat (vautra PLH), action commerciale éventuellement (déplacements non obligatoires car pas AOTU).

- intégration de nouvelles thématiques comme économie de l'espace agricole
- restauration des continuités naturelles,
- articulation urbanisme transport et énergie,
- aménagement numérique du territoire.

La portée obligatoire :

- couvrir tout le territoire de l'EPCI, mais plans de secteurs possibles, ex intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes
- nécessité d'élaborer des règles communes
- nécessité d'assurer les diverses compatibilités

Les règles de décision :

- conseil de communauté compétent
- suspension possible par commune si pas d'accord avec règlement ou orientation la concernant
- retour en CC et règle des 2/3

Les avantages :

- un seul document avec des règles unifiées sur EPCI
- un cadre déjà largement balisé :
 - ↳ Genlis pôle d'équilibre
 - ↳ Aiserey, Brazey pôle de proximité
 - ↳ Nécessité de répartir les constructions sur EPCI
- financement avantageux :
 - ↳ Dotation spéciale aux PLU intercommunaux 50 000 € en 2011
- DGD sur chacune des communes (6 000 €)
- une avancée significative pour l'intercommunalité
- possibilité de mettre en œuvre la nouvelle fiscalité de l'urbanisme

Les inconvénients :

- cadre encore mouvant en attente de décrets
- durée élaboration mal connue
- régime transitoire à préciser : normalement plus d'élaborations communales

Le futur :

- gouvernance et fonctionnement à construire
- compétence EPCI
- instruction du droit des sols



Le Président remercie Monsieur CHAILLAS de son intervention qui a bien éclairci ce sujet.

Plusieurs délégués prennent la parole.

En conclusion, la réflexion sera longue, nous sommes dans l'attente de tous les documents et décrets à venir. Le PLU intercommunal sera obligatoire à partir de 2017.

CONVENTION POUR LA REHABILITATION DES ANCIENNES DECHARGES COMMUNALES – BILAN FINANCIER FINAL

Le Président rappelle que la réhabilitation des anciennes décharges des communes de Aiserey, Brazey en Plaine, Genlis et Pluvet est terminée. Par conséquent, il convient d'établir la convention finale de financement. Celle-ci reprend la phase 1 (réalisation d'un dôme argileux) et la phase 2 (couverture en terre végétale pour faciliter la végétalisation).

Les travaux de réhabilitation sont subventionnés à 60%, plafonnés à 150 000 € HT par site.

Le Président donne le détail de trois propositions possibles quant à la répartition des coûts entre les communes concernées après répartition des subventions:

- la proposition initiale, proposée lors d'une première réunion aux maires des communes concernées
- les propositions 1 et 2 calculées à la suite des doléances des maires d' Aiserey et Brazey en Plaine, en désaccord sur certains points liés aux travaux.

Proposition 0 : Cout total des travaux pris en charge par les communes après déduction du montant des subventions (calculé au prorata des travaux réalisés sur chaque site)

PROPOSITION 0	Aiserey	Brazey	Genlis	Pluvet		Total
Cout phase 1 TTC	29 553.59	200 383.87	155 752.89	6 938.22		392 628.57
Cout phase 2 TTC	6 104.09	45 571.48	37 991.44	3 619.80		93 286.81
Total cout phase 1 & 2 TTC	35 657.68	245 955.35	193 744.33	10558.02		485 915.38
Cout à la charge des communes TTC	17 701.01	155 612.19	103 401.17	5 241.16		

Proposition 1 : la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise prend en charge une partie des travaux réalisés sur Aiserey et Brazey en Plaine. Les subventions sont réparties comme suit :

- 60% pour Genlis et Pluvet qui financent la totalité des travaux réalisés sur leur site
- le solde réparti au prorata des couts sur Aiserey, Brazey et communauté de communes

PROPOSITION 1	Aiserey	Brazey	Genlis	Pluvet	Prise en charge par cté de cnes	Total
Cout phase 1 TTC	19 949.71	142 794.08	155 752.89	6 938.22	67 193.67	392 628.57
Cout phase 2 TTC	6 104.09	45 571.48	37 991.44	3 619.80	0	93 286.81
Total cout phase 1 & 2 TTC	26 053.80	188 365.56	193 744.33	10558.02	67 193.67	485 915.38
Cout à la charge des communes et de la comcom	15 670.10	116 866.00	103 744.33	5 261.35	40 413.75	

Proposition 2 : la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise prend en charge une partie des travaux réalisés sur Aiserey et Brazey en Plaine.
Les subventions sont réparties à hauteur de 60 % sur les 4 communes et le reliquat est attribué à la Communauté de Communes.

PROPOSITION 2	Aiserey	Brazey	Genlis	Pluvet	Prise en charge par cté de cnes	Total
Cout phase 1 TTC	19 949.71	142 794.08	155 752.89	6 938.22	67 193.67	392 628.57
Cout phase 2 TTC	6 104.09	45 571.48	37 991.44	3 619.80	0	93 286.81
Total cout phase 1 & 2 TTC	26 053.80	188 365.56	193 744.33	10558.02	67 193.67	485 915.38
Cout à la charge des communes et de la comcom	12 983.33	98 365.56	103 744.33	5 261.35	61 600.92	

A la demande d'un délégué, il est procédé au vote à bulletin secret.

Un premier vote aboutit à 28 voix pour la proposition initiale, 18 voix pour la proposition 1 et 28 voix pour la proposition 2 ainsi que 5 blancs. Il convient donc de procéder à un second tour.

Départ de trois délégués de Bessey les Citeaux.

Le deuxième vote recueille 5 blancs, 2 nuls, 39 voix pour la proposition initiale et 30 voix pour la proposition 2. La proposition initiale est donc retenue.

Un délégué d'Aiserey quitte la séance à 20 heures pour manifester son mécontentement.

Les délégués de Brazey en Plaine, devant se rendre à une autre réunion, demandent à ce que les deux derniers points (projet de schéma départemental de coopération intercommunal et sortie de Brazey du périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise) figurant à l'ordre du jour de la présente réunion soient traités en priorité, ce qui est accepté.

SORTIE DE BRAZEY EN PLAINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Christian BEAULAT étant Vice-président à la Communauté de Communes et élu municipal de Brazey en Plaine, dans un souci de conflit de loyauté, se retire afin de ne pas participer au débat ainsi qu'au vote.

Le Président expose qu'il a reçu le 5 mai 2011 un courrier de Brazey en Plaine accompagné d'une délibération notifiant la volonté de la Municipalité de quitter la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise pour rejoindre la Communauté de Communes Rives de Saône.

Il explique que chaque commune va être destinataire de la délibération et aura trois mois pour se prononcer c'est-à-dire pour accepter ou refuser ce retrait.

La commune de Brazey représente 10 % de notre population actuelle, le départ de cette commune priverait la Communauté de Communes d'une part importante de ses revenus fiscaux et ce manque à gagner se reporterait automatiquement sur les contribuables de notre collectivité. Compte tenu des investissements engagés, l'impact financier sera difficilement supportable.

Les communes devront également délibérer pour donner un avis sur ce retrait.

Un délégué de la commune de Brazey en Plaine quitte la séance.

Monsieur le Président demande le vote par bulletin secret.

Par 26 voix pour le départ de la commune, 46 voix contre et 1 bulletin blanc, le conseil communautaire vote contre le départ de Brazey en Plaine de la communauté de communes.

Le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser dès à présent à contacter des cabinets spécialisés pour déterminer le montant du ticket de sortie si la commune venait à quitter la communauté de communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à consulter des cabinets spécialisés pour demande de devis concernant le ticket de sortie.

Quatre délégués de Brazey quittent la séance.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Madame la Préfète a adressé à la communauté de Communes et à l'ensemble des communes le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour avis.

Dans le cadre des orientations proposées, plusieurs points concernent la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

- le rattachement de la Communauté de Communes de la Plaine des Tilles à la COMADI, qui affecterait d'une manière importante le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise,
- le regroupement de syndicat avec un EPCI :
 - SIVOS de la Bannière
 - SIVOS de Pluvet, Soirans, Tréclun (CC plaine dijonnaise, CC Auxonne Val de Saône)
- la prise de compétence par l'EPCI de syndicats
 - Syndicat d'adduction d'eau de Varanges, Tart le Bas , Marliens
 - Syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de la racle,
 - Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Fauverney,
 - Syndicat des eaux de Brazey (CC plaine Dijonnaise, CC Rives de Saône)
 - Syndicat d'adduction d'eau d'Arc sur Tille (CC plaine Dijonnaise, CC plaine des Tilles, CC Pontailler sur Saône)
 - Syndicat intercommunal de la plaine inférieure de la Tille (CC plaine Dijonnaise, CC Auxonne val de Saône)

Dans le cadre des objectifs à atteindre en Côte d'Or, il est proposé :

- le retrait de la commune de Brazey en Plaine de la CC de la Plaine dijonnaise et son adhésion à la CC Rives de Saône-St Jean de Losne- Seurre, qui priverait la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'environ 10% de ses recettes fiscales alors qu'un effort d'investissement important a été engagé.

Monsieur Noël BERNARD, Vice-Président chargé de la Commission des statuts et de la communication rappelle que la plupart des orientations proposées ne peuvent pas concerner la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise car elle n'a pas les compétences dans ses statuts.

Par ailleurs, quelques syndicats sont sur le territoire de plusieurs cantons et communauté de communes. Un délégué indique que ce schéma répond à une question de logique pour rationaliser les syndicats et rappelle que les syndicats des eaux ont des investissements très lourds qui grèveront la totalité du budget de la Communauté de Communes.

Madame Ghislaine POIVRE, Vice-Présidente chargée de la commission voirie, transports et mise en concurrence » fait remarquer que les projets de schémas départementaux devaient être faits pour augmenter le nombre d'habitants et non pas « déshabiller » les communautés de communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, vote contre les orientations du schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il est proposé par Madame la Préfète.

AIRE D'ACCUEIL PROVISOIRE DES GENS DU VOYAGE : PROJETS DE CONVENTION ET DE REGLEMENT INTERIEUR

Le Président expose que l'aire d'accueil provisoire des gens du voyage située à Genlis, route de Beire le Fort est opérationnelle. Un point d'eau, un branchement électrique et des sanitaires sont mis à la disposition des gens du voyage.

Les commissions de l'environnement et des finances se sont réunies et ont validé un projet de convention et de règlement intérieur. Le projet de convention comprend le paiement par les gens du voyage d'un forfait locatif énergie fluides avec en plus le coût de la collecte des ordures ménagères calculé par le SMICTOM.

Les tarifs retenus sont les suivants :

Tarif été

37€/semaine/caravane (semaine complète)
Sinon 5.50 €/jour/caravane

Tarif hiver

58 €/semaine/caravane (semaine complète)
Sinon 8.50 €/jour/caravane

Le projet de règlement intérieur définit les droits et obligations des voyageurs qui occupent l'aire d'accueil provisoire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la convention et le règlement intérieur tels qu'ils ont été modifiés.

CREATION /SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Le Président propose l'augmentation du temps de travail de l'agent technique polyvalent actuellement recruté sur un poste à hauteur de 11h30 hebdomadaires annualisées.

Cet agent pourra ainsi être missionné sur l'ensemble des sites de la communauté de communes, le siège, les 16 accueils périscolaires, les deux relais petite enfance, la maison de l'emploi et de la formation, le funérarium, la ZAE de Boulouze et l'aire des gens du voyage.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à hauteur de 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2011,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à hauteur de 11h30 hebdomadaires annualisées, sous réserve de l'avis du CTP.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DU RPE SUD A THOREY EN PLAINE

Dans le cadre de l'aménagement des locaux du RPE Sud à Thorey en Plaine, une consultation a été lancée pour une maîtrise d'œuvre simplifiée.

Le marché a été attribué à Monsieur Thierry CORNU, architecte pour un montant de 6 250 € HT.

Par ailleurs, des subventions seront demandées au titre de la DETR, de la CAF et du Conseil Général, il convient d'autoriser le Président à demander ces subventions.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à demander des subventions pour l'aménagement des locaux du RPE Sud à Thorey en Plaine au titre de la DETR ainsi qu'auprès de la CAF et du Conseil Général.

AVENANT AU MARCHÉ DE TRANSPORTS PÉRISCOLAIRES

Le Président rappelle que dans le cadre des transports périscolaires, la communauté de communes a signé des marchés pour deux ans avec Transdev Pays d'Or et KEOLIS pour 279 jours de transport.

Or, il s'avère que sur les deux années scolaires, 280 jours seront facturés. Il convient donc de conclure un avenant à ces marchés pour un jour supplémentaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les avenants nécessaires.

ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR

Le Président propose que la communauté de communes équipe ses locaux d'un défibrillateur.

L'offre retenue s'élève à 1 664,83 € TTC et comprend 1 défibrillateur une housse de transport, une housse de 1^{er} secours, un boîtier Sécuvision, un kit de communication.

Cette acquisition peut faire l'objet de subventions.

Le Président propose également de conclure un contrat d'assistance et d'initiation à l'utilisation de l'équipement pour un coût de 388,70 € celui-ci non éligible aux subventions.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'acquérir un défibrillateur aux conditions susmentionnées et AUTORISE le Président à demander les subventions possibles (au titre de la DETR et de l'enveloppe parlementaire de Monsieur HOUPPERT, Sénateur) liées à cette acquisition.

REALISATION D'UN AGENDA 2012

Suite à sa rencontre avec la société COMPAGNIE GENERALE EDITION OFFICIELLE, concepteur de supports de communication (agenda, plaquette...), le Président propose la réalisation d'un agenda 2012 destiné à être distribué aux habitants de l'espace communautaire, aux délégués et aux fournisseurs. L'agenda sera gratuit grâce aux encarts publicitaires qui seront intégrés à l'agenda, il servira de support d'information.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE la réalisation d'un agenda 2012 aux conditions susmentionnées.

CONTRAT AMBITIONS CÔTE D'OR

Le Président a demandé aux Vice-Présidents de présenter leurs projets à intégrer dans le contrat Ambitions Côte d'Or.

Dans un premier temps, il convient de prendre une délibération de principe afin de notifier au Conseil Général l'intention de la communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de contractualiser dans le dispositif « contrat Ambitions Côte d'Or ».

Après cette première démarche, les services du CG 21 pourront nous accompagner dans l'élaboration de ce contrat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à notifier au Conseil Général l'intention de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de contractualiser dans le dispositif « contrat « Ambitions Côte d'Or ».

QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande s'il y a des questions :

- Un délégué signale que l'association ARC EN CIEL n'a pas reçu la subvention de 2010. Madame Françoise JACQUES, Vice-Présidente chargée des Finances et du budget confirme que la subvention a été versée, un mandat a été établi en février 2010.
- Un délégué demande si la société STEF TFE a payé en totalité l'acquisition de la parcelle de la ZAE de Boulouze. Le contrat de vente a été signé chez le notaire le 24 mai 2011 avec règlement en totalité du montant de la vente avec comme seule réserve la pose d'un drain agricole en bas de la parcelle.
- Le Président rappelle que le dossier loi sur l'eau lié à la création de la ZAE de Boulouze se décline en 2 phases.
 - ↳ La première a conduit à un premier arrêté préfectoral autorisant la création de zones imperméabilisées nouvelles et le rejet des eaux pluviales dans le ruisseau du champaisson.
 - ↳ La seconde autorisant l'utilisation du bassin pour l'irrigation : le dossier devrait être finalisé courant septembre 2011 pour une présentation au CODERS.
- Monsieur Noël BERNARD, Vice-Président chargé de la Commission des statuts informe le conseil qu'une enquête publique pour les travaux de la LGV est ouverte. La Communauté de Communes est invitée à faire ses remarques car « le Champaisson », ruisseau dans lequel se déversent les eaux pluviales de la ZAE de Boulouze, est impacté par ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

Le Secrétaire de Séance,
Françoise JACQUES

Le Président,
Jean-Louis AUBERTIN